

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COQUARD), Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

26-06-051 : PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2026

Madame Dominique RAMBAUD, Conseillère déléguée, rappelle que le Projet Éducatif Territorial (P.E.d.T.) pilotée par la Commune depuis 2023 doit être prolongé. Après 3 ans de fonctionnement et de bilans intermédiaires, le P.E.d.T. doit après évaluation de la commission départementale, être reproposé.

À cet effet, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), les P.E.d.T. peuvent être prorogés jusqu'en juin 2028 afin d'être synchronisés avec cette dernière.

Effectivement, il est recommandé d'articuler la réflexion du P.E.d.T. avec celle conduite dans le cadre de la C.T.G. sur le volet éducatif, tout particulièrement lorsque le territoire considéré est le même et d'autant plus que la coordination des deux projets est assurée par le même technicien.

Pour rappel, le P.E.d.T. est la démarche à travers laquelle la commune de Puilboreau propose aux enfants du territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Le terme P.E.d.T. désigne également le document dans lequel cette démarche est formalisée et soumis à la commission départementale pour validation.

L'organisation du parcours éducatif correspondant au P.E.d.T. se fait en pensant la complémentarité et la continuité entre les différents temps de l'enfant et les acteurs éducatifs qui y contribuent.

Outil de collaboration locale, il est construit en concertation avec les acteurs éducatifs du territoire avec un pilotage et une coordination, assurés par la collectivité, en l'occurrence par la direction du service éducation.

Depuis 2018, un Plan mercredi peut être adossé au P.E.d.T. en valorisant plus spécifiquement la journée du mercredi dans la dynamique de continuité éducative. Il garantit, en tant que label, qualité éducative et savoir-faire des personnels.

L'engagement de la commune de Puilboreau et des structures concernées dans la charte qualité du Plan mercredi, renforce la complémentarité éducative avec l'école, permet la démocratisation des

activités sportives, culturelles et associatives et ouvre l'accueil périscolaire sur son territoire et ses ressources, participant ainsi d'une dynamique de territoire au-delà de l'éducation.

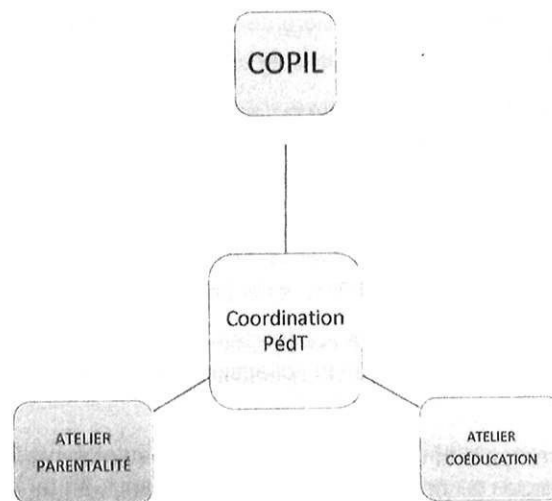
Le P.E.d.T. doit à minima concerner le public des 3-11 ans mais il est possible, pour les collectivités qui le souhaitent, de présenter un projet plus large couvrant l'ensemble des temps de la maternelle au lycée, voire d'y inclure des actions dans le domaine de la petite enfance ou en direction des jeunes au-delà de 18 ans. Notre collectivité s'est inscrite dans cette dynamique depuis 2023.

Les critères permettant de valider les P.E.d.T. en commission départementale sont les suivants :

- Le projet rend compte d'une démarche éducative globale réunissant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire ;
- La coordination du projet est désignée et un groupe de pilotage représentatif a été mis en place. Il a participé à l'élaboration du projet et se rencontre régulièrement pour le suivre et l'évaluer ;
- Le P.E.d.T. a été élaboré à partir d'un diagnostic ou à minima d'un état des lieux du territoire identifiant les besoins, les atouts et les contraintes ;
- Le projet s'appuie sur des objectifs éducatifs cohérents et propose des actions qui prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants ;
- Le projet rend compte d'une articulation entre les acteurs éducatifs du territoire et entre les dispositifs éducatifs ;
- Les modalités et critères d'évaluation ont été déterminés et à l'issue de la période de validation du projet une évaluation a été transmise ;
- Des outils de communication pour les familles ont été élaborés ;
- Un engagement pour la qualité de l'accueil sur tous les temps périscolaires et extrascolaires avec respect des critères de la charte plan mercredi pour les structures qui s'inscrivent dans le label.
- La déclaration des temps périscolaires en accueils collectifs de mineurs est un gage de qualité et favorise la continuité éducative (cela concerne outre le mercredi, l'accueil du matin, du soir et éventuellement du midi). A ce titre, elle constitue un critère de validation du P.E.d.T.

Le P.E.d.T. comme le Plan mercredi sont validés conjointement par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) et de la CAF. Une convention formalise l'engagement

Comme le définit le cadre du P.E.d.T., il est nécessaire de prévoir une gouvernance du projet sous l'autorité de la collectivité. Cette gouvernance est assurée par une coordination technique et pédagogique du projet et par un comité de pilotage composé des différents acteurs éducatifs locaux régulièrement réunis. La Commune proposera des ateliers, en fonction des thématiques définies. Ils seront animés par la coordination et référents, qui feront remonter les axes et besoins déterminés sur ces groupes de travail au COPIL, instance décisionnaire qui validera les objectifs et actions à développer.



La coordination assurera l'animation et le suivi de chaque comité technique et des comités de pilotage (COPIL). Des bilans intermédiaires seront planifiés et assurés tout au long du projet, et sur chaque

AR Prefecture

017-211702915-20260602-2026_06_051-DE
Reçu le 03/06/2026

année scolaire afin d'assurer des ajustements (feed-back) selon les besoins. Une évaluation finale sera programmée et actée en COPIL comme le demande le cadre réglementaire des P.E.d.T.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la démarche éducative globale du P.E.d.T. et du « plan Mercredi » ;
- **DE NOMMER** comme coordination du P.E.d.T. la Direction de l'Éducation de la Commune ;
- **DE METTRE** les moyens nécessaires pour l'animation et la coordination du P.E.d.T. ;
- **D'ACTER** la synchronisation du P.E.d.T. sur l'échéance de la signature de la C.T.G. « cible » à l'échelle de la C.D.A. de La Rochelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à la présente ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 3 juin 2026

La secrétaire de séance,
Corinne MARSH



Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 03/06/26

Et sa publication le : 03/06/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.